



Remplacement du personnel pendant une grève

Par **objectif**, le **28/02/2016** à **19:15**

bonjour, avec mes collègues magasiniers nous voulons faire grève (nous travaillons dans une entreprise privée secteur plasturgie) nous nous demandons si notre employeur peut nous remplacer par des collègues (en cdi)ou par des intérimaires pendant ce temps de grève ? ou se doit il de respecter notre droit de grève ?merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **28/02/2016** à **20:56**

Bonjour,

En tout cas, il est interdit à l'employeur de vous remplacer par la conclusion de nouveaux contrats d'intérim ou CDD suivant l'[art. L1251-10 du Code du Travail](#) et l'[art. L1242-6](#) mais il n'est pas formellement interdit que des collègues non grévistes le fassent qui pendant ce temps ne pourront pas non plus être remplacés par des intérimaires ou des CDD...